
Nombre de membres**Séance du mardi 13 avril 2021****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 14

Sont présents: Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Votants: 14**Représentés:****Excuses:****Absents:** Leslie CARRASCO**Secrétaire de séance:** Michelle NOUVELLON

Désignation du secrétaire de séance.

Lecture est faite du précédent compte-rendu. **Monsieur Didier VALAX**, Premier adjoint, précise que la délibération correspondante au projet église porte uniquement sur le bilan de concertation qui est acté. Le compte-rendu est validé.

En préambule de séance, Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de Madame la Préfète sollicitant le retrait de la délibération 2021-02 du 21/01/2021 portant sur la poursuite du projet église.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous sera sollicité auprès de Mme la Préfète et de ses services pour faire un point sur le projet et les possibilités légales de mise en oeuvre.

Il est précisé qu'un conseil juridique est susceptible d'être pris, dont les frais pourront être impactés au programme d'investissement correspondant. **Monsieur Pascal NÉEL** rappelle également que l'assurance de la Commune pourra être mise en oeuvre.

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire et communale - 2021 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Monsieur le Maire précise que le service proposé par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dont la Commune bénéficie depuis 3 ans (1 500€/an environ), a permis un suivi technique et administratif des marchés publics de voirie et de tarifs plus intéressants.

Monsieur Didier DEMBLANS, Deuxième adjoint, précise que les travaux de voirie déjà réalisés sont conformes aux attentes de la Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité:

- APPROUVE la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants : Travaux de voirie communautaire et communale,
- APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Objet: Vote du taux des taxes de la fiscalité locale - 2021 20

Vu la loi de finances pour 2020, portant notamment réforme fiscale,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'état 1259 reçu,

Monsieur le Maire rappelle les taux précédemment fixés :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020	Bases effectives 2020
Taxe d'habitation (TH)	11.13%		929 000	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19.24%	19.24%	574 000	576 693
Taxe sur les propriétés non bâties (TFNB)	66.59%	66.59%	70 200	70 199

Monsieur Pascal NÉEL explique au Conseil les modalités de mise en oeuvre de la réforme fiscale, prévue entre 2020 et 2023.

Pour compenser la suppression de la TH en 2020, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée à la Commune.

2020 : AVANT REFORME TH

2021 : APRES REFORME TH

DEPARTEMENT

PARISOT

PARISOT



Monsieur le Maire rappelle également les taux 2021 approuvés lors de la séance du 22 mars 2021, par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet:

- TFPB: 26.50%,
- TFNB : 34.99%.

Monsieur Pascal NÉEL expose au Conseil que la commission finances a souhaité diminuer les taux d'imposition de la Commune afin que le taux global 2021 reste identique au taux globalisé 2020 pour ne pas impacter les impôts fonciers des parisiens (compensation de la hausse des taux par la CA Gaillac-Graulhet).

	2020		Impact réforme 2021		proposition 2021 (avec impact réforme TH+taux agglo)	
	TFPB	TFNB	TFPB	TFNB	TFPB	TFNB
Département	29.91%					
Commune		19.24% 66.59% 49.15%		66.59%	26.28%	37.28%
CA Gaillac-Graulhet	2.73%	5.68%	2.73%	5.68%	25.60%	34.99%
total global	51.88	72.27%	66.59%	72.27%	51.88%	72.27%

Monsieur Pascal NÉEL précise au Conseil qu'un coefficient correcteur est mis en place en complément du transfert de la part départementale de la TFPB. A défaut, la Commune percevrait plus de ressources en 2021, au titre de la nouvelle TFPB, que la TH perçue en 2020. En effet, la TFPB est plus dynamique que la TH.

Monsieur Pascal NÉEL explique le calcul du coefficient correcteur (0.762011%) et le montant retenu (-68 194€).

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité et dans un objectif de neutralité fiscale 2021:

- FIXE les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 tels que suivants

TFPB.....	26.28%
TFNB.....	37.28%.

Il est précisé que la Commune percevra en 2021 les recettes de TH suivantes, sur la base du taux 2020 :

- Produit TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (taux à voter à nouveau par la Commune à partir de 2023),
- 20% de ménages restent redevables de la TH sous réserve d'une exonération de 30%.

Monsieur Pascal NÉEL informe le Conseil qu'en compensation d'une baisse des ressources fiscales communales, la Commune aura une baisse de ses dépenses. En effet, l'Attribution de Compensation (AC), versée par la Commune à la CA notamment pour le financement de la compétence scolaire, sera diminuée significativement en 2021.

Monsieur Pascal NÉEL expose au Conseil la proposition de la commission finances communale:

- La charge de la compétence scolaire, transférée à la CA Gaillac-Graulhet au 01/01/2017, est évaluée à 203€/habitant en moyenne, sur le territoire communautaire. En ce qui concerne la commune de Parisot, la contribution aux charges scolaires s'élèverait ainsi à **198 331€** au prorata de sa population soit 977 habitants.

Sur cette base, cette charge serait financée tel que suivant:

- d'une part, au moyen des taxes foncières qui seront perçues directement par la CA Gaillac-Graulhet, dont les taux ont été votés le 22/03/2021. Le produit attendu s'élève à 153.878€.

- le solde (contribution totale de 198 331€ - fiscalité communautaire 153 878€) s'élèverait à 44 453€. Il sera versé par la Commune au titre de ses nouvelles AC.

Monsieur Laurent BOIZIOT précise que la commission finances a mandaté Monsieur le Maire pour présenter et négocier cette proposition. En effet, la proposition d'évaluation de la charge scolaire par la CA Gaillac-Graulhet s'élève à 218€/habitant en moyenne, et non 203€/habitant.

Monsieur Didier VALAX signale que cet écart d'appréciation est à régler et doit faire l'objet d'explications et de négociations, dans le cadre des futures AC.

Monsieur Jean-Benoît LEPERS demande quelle est la position de la commune de Peyrole.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle demande d'explications sur le coût scolaire a été transmise par courrier à la CA Gaillac-Graulhet, courrier cosigné entre les Maires de Parisot et de Peyrole. Il est précisé que ce courrier a été établi sur la base du travail effectué par la commission scolaire sur le chiffrage de la compétence scolaire présenté par la CA sur le site de Parisot-Peyrole (année de référence 2019). La commune de Peyrole est également favorable à l'application de la clé de répartition du coût scolaire du RPI de Parisot-Peyrole à la population DGF, comme précédemment dans le cadre du SIVU Parisot-Peyrole (compétent avant le transfert de compétence).

Monsieur Pascal NÉEL précise que la CA Gaillac-Graulhet ne sollicite pas les communes membres pour prendre en charge les déficits des années précédentes.

Monsieur le Maire précise que la TFNB ne participe pas au financement de la compétence scolaire (outil de travail des agriculteurs notamment).

Un article explicatif de la réforme fiscale et de la mise en oeuvre des taux 2021 sera rédigé pour le prochain conseil municipal.

Objet: Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 - budget principal - 2021 21

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'exécution comptable 2020,

Vu la délibération du 2 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 par le Conseil municipal,

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 de la commune par délibération du Conseil municipal du 2 mars dernier, il est rappelé que le résultat est excédentaire en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que les résultats du budget principal doivent être abondés des résultats du budget annexe assainissement, dissous au 01/01/2020.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2019		898 365.36		164 531.58
Réalisé en 2020	441 512.58	668 444.99	178 796.91	227 471.71
Résultat de clôture 2020 (dépendances-recettes)		226 932.41		48 674.80
Y compris avec le report N-1		1 125 297.77		213 206.38
Résultat clôture service assainissement		99 739.89	-12 326.03	
Total		1 225 037.66		200 880.35

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- AFFECTE la somme de 1 225 037.66€ en recettes de fonctionnement au compte R002-résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire souligne que l'affectation des résultats du budget annexe assainissement, dissous au 01/01/2020 du fait du transfert de compétence à la CA Gaillac-Graulhet, participera à de futures participations communautaires pour financer de nouveaux investissements d'assainissement. En pratique cependant, cette somme ne peut pas être "fléchée" au niveau du budget communal (principe d'universalité du budget).

Objet: Budget primitif 2020 - budget principal - 2021 22

Vu la nomenclature M14,

Vu le compte administratif 2020,

Vu l'affectation des résultats 2020 au budget 2021,

Monsieur le Maire et **Madame Michèle NOUVELLON**, Vice-Présidente de la commission finances, présentent la proposition budgétaire 2021 ainsi résumée :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020	0 €	1 225 037.66 €	€	200 880.35€
Prévu 2021	1 742 000.00€	516 962.34 €	1 475 000.00€	1 274 119.65€
Total	1 742 000.00€	1 742 000.00€	1 475 000.00€	1 475 000.00€

I/ Section de fonctionnement

A/ Dépenses de fonctionnement

- chapitre "charges de gestion générales": 63 000€ prévus contre 71 000€ environ consommés en 2020. **Madame Michelle NOUVELLON** précise que le chapitre tel que prévu est conforme à l'exécution des exercices pérennes (61 000€ environ dépensés en 2019): plusieurs régularisations exceptionnelles sont en effet intervenues en 2020.

- chapitre "charges de personnel": 72 000€ prévus contre 67 000€ environ consommés en 2020. **Madame Michelle NOUVELLON** rappelle que la Commune dispose de deux agents titulaires (un temps complet et un 8.50/35ème) et d'un agent non-titulaire (du 01/01/2021 au 31/12/2021 à hauteur de 17.50/35ème).

- chapitre "atténuations de produits" (essentiellement AC versées à la CA Gaillac-GRaulhet): 139 000€ prévus contre 191 000€ environ consommés en 2020. Il est rappelé que le montant de l'AC sera revu à la baisse compte tenu de la mise en oeuvre des nouveaux taux de fiscalité locale. Considérant les négociations à engager dans la définition des nouvelles AC, par précaution, la proposition budgétaire est supérieure aux AC qui devraient être fixées par précaution. Il est rappelé que le budget primitif est une autorisation maximale de dépenses et non une obligation de dépenser.

- chapitre "autres charges de gestion courante": 113 200€ prévus contre 99 000€ environ de consommés en 2020. Ce chapitre comprend notamment la participation de la commune au fonctionnement du SIVU Parisot-Peyrole. En 2020, le SIVU Parisot-Peyrole n'a appelé "que" 46 000€ environ contre 70 000€ prévus, compte tenu de réserves financières à consommer en premier lieu et soldée. En 2021, la proposition budgétaire est conforme au montant prévisionnel des acomptes calculés par le SIVU Parisot-Peyrole. Néanmoins, **Monsieur Didier VALAX**, Président du SIVU Parisot-Peyrole d'autre part, rappelle que les acomptes ne seront appelés qu'en fonction du besoin réel, si nécessaire.

- chapitre "charges financières": 4 100€ prévus au vu des emprunts en cours. Monsieur le Maire précise que l'emprunt voirie 2010 a été soldé fin 2020.

- chapitre "charges exceptionnelles": 21 000€ prévus contre 8 600€ consommés environ en 2020. Ce chapitre comprend les amortissements (écritures comptables) calculés par les services de la Trésorerie à 13 500€. 5 500€ sont reconduits au budget 2021 au titre de l'action sociale.

Au total, 412 300€ sont prévus pour le fonctionnement courant de la commune contre 441 000€ environ consommés en 2020 et 1 329 700€ capitalisés pour financer la section investissement.

B/ Recettes de fonctionnement

- chapitre "versement sur recettes": 152 000€ environ sont prévus contre 300 000€ environ encaissés en 2020. Cette baisse s'explique par la mise en oeuvre des taux communaux 2021.

- chapitre "subventions": 312 700€ prévus contre 322 000€ environ encaissés en 2020. Ce chapitre relève des dotations de l'Etat au profit de la Commune.

II/ Section investissement

Monsieur le Maire fait un point sur les investissements prévus en 2021, conformément aux stratégies déjà validées.

Monsieur le Maire fait notamment le point sur les plus importants programmes:

- église: 712 000€ environ. Il est rappelé que la somme inscrite est le solde disponible pour la réalisation du projet église, le financement de cette opération reposant intégralement sur les dons et leg reçus (pas de fonds publics).

- aménagement coeur de village: 379 000€ environ. Des études pourront être engagés en 2021, la réalisation des travaux, le cas échéant, s'étalerait sur la durée du mandat.

- liaisons douces (St Jacques, la Mondine, etre quartiers): 250 000€.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus et équilibré en section de fonctionnement à 1 742 000€ et en section d'investissement à 1 475 000€.

Objet: Subventions aux associations 2021 - 2021 23

Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2021,
Vu les demandes reçues par différentes associations du territoire,
Vu la délibération 2020-52 du 08/10/2020 par laquelle le Conseil municipal fixe notamment les principes généraux d'attribution,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé par délibération les principes généraux de subventions aux associations :

- Examen en commission d'action sociale,
- Dossier de candidature (dernier compte-rendu d'assemblée générale, avec rapport moral et financier, présentation de la destination de la subvention et objectif recherché, présentation du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de subventions 2021 aux associations :

Types	associations	2020	2021
Associations extra-municipales à vocation sociales	ADMR	200€	200€
Associations extra-municipales à vocation sportive	Association sportive collège le Clézio (UNSS Lisle-sur-Tarn)	150€	150€
Associations départementales ou de portée nationale	Paroles de femmes	200€	200€
	Croix rouge, Deux mains pour demain, E-Comice, Association des Retraites Agricoles, Association française des scélérosés en plaque, Prévention routière	non validées	

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention a été reçue en mairie, de la part de l'association culturelle des Zyvettes: compte tenu des délais, cette demande n'a pas pu faire l'objet d'un examen en préalable en commission d'action sociale. **Mme Magali PEZOUS** confirme la procédure de présentation des demandes de subvention.

La demande de subvention des Zyvettes et éventuellement celles d'autres associations, seront étudiées ultérieurement.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe d'attribution des montants des subventions aux associations 2021, tel que présentées.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget annexe 2021 du lotissement n'a pas pu être étudié en commission finances: son vote est reporté.

Monsieur le Maire précise que le dernier lot à la vente fait l'objet d'une option.

Correspondant tempête

En lien avec ENEDIS, le correspondant tempête informe le Conseil municipal du dispositif mis en place en cas de tempête et assure la relation entre la mairie et ENEDIS.

Il s'agit essentiellement d'un rôle d'information.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter volontaire.

Monsieur Jésus ARCA se porte volontaire. Sa candidature est validée.

Calendrier:

Commission aménagement: 22/04/2021 à 18h30.

Elections départementales et régionales 20 et 27/06/2021. Une commission électorale est prévue dans les délais légaux fixés.

Madame Magali PEZOUS propose de fixer une date pour une nouvelle réunion de quartier à la Mondine notamment.

Réunions de quartier (sur place et dans le respect des gestes barrières): 24/04/2021 à 11h pour le secteur de la Mondine, 24/04/2021 à 14h pour le secteur des Maïzous.

Commission communication (petit journal): 05/05/2021.

Commission travaux: ----

Finances :

A titre d'information, Monsieur le Maire présente l'historique des taux communaux :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (transfert compétences agglo)	2018	2019	2020
TH	10.23%	10.23%	10.23%	11.97%	11.97%	11.13%	11.13%	11.13%	Réforme TH
TFPB	18.98%	18.98%	18.98%	20.69%	20.69%	19.24%	19.24%	19.24%	19.24%
TFNB	71.61%	71.61%	71.61%	71.61%	71.61%	66.59%	66.59%	66.59%	66.59%

Délégation:

Monsieur Pascal NÉEL souhaite revenir, sans polémique, sur la séance du conseil communautaire du 12/04/2021 et notamment le vote contre de Monsieur le Maire quant au budget communautaire 2021. **Monsieur Pascal NÉEL** demande à ce qu'il soit inscrit au présent compte-rendu qu'il se désolidarise de cette décision et regrette que cette position n'ait pas été débattue au préalable avec les conseillers municipaux ou du moins avec la commission finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.